

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

**Circulaire n° 2006-92 du 12 décembre 2006 relative
au maintien des cellules d'accompagnement à la mobilité**
NOR : *EQU0612511C*

Le ministre à Mesdames et Messieurs les destinataires du conseil général des ponts et chaussées ; Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Monsieur le président de la 1^{re} section du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; administration centrale : Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le secrétaire général (SG) ; Monsieur l'inspecteur général du travail des transports (IGTT) ; Madame la directrice générale du personnel et de l'administration (DGPA) ; Monsieur le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) ; Monsieur le directeur général des routes (DGR) ; Monsieur le directeur général de la mer et des transports (DGMT) ; Madame la directrice du service de l'information et de la communication (SIC) ; Madame la directrice des affaires juridiques, informatiques et logistiques (DAJIL) ; Madame la directrice de la sécurité et de la circulation routières (DSCR) ; Monsieur l'adjoint à la directrice générale du personnel et de l'administration, chef du service du personnel (SP) ; Monsieur l'adjoint à la directrice générale du personnel et de l'administration, chef du service des effectifs et du budget (EB) ; Madame la sous-directrice des personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres (AMT) ; Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (TEC) ; Monsieur le sous-directeur du recrutement, des concours et de la formation (RCF) ; Monsieur le sous-directeur de la gestion des compétences et des effectifs, du budget du personnel et du fonctionnement des services (GBF) ; Madame la sous-directrice du développement professionnel (DP) ; Monsieur le chef du service de pilotage des services et de la modernisation (SG/SPSM) ; Madame la chef du département des relations sociales (RS) ; Madame la chef de la mission des études et des rémunérations (ER) ; Madame la chef de la mission du dialogue et du contrôle de gestion (DCG) ; Madame la chargée de mission de la communication ; Monsieur le chef de la mission conduite et pilotage des politiques d'équipement (MCPPE) ; Madame la chef du bureau DGPA/SP/DS2 ; services déconcentrés ; Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des directions régionales de l'équipement (DRE) ; directions interdépartementales des routes (DIR) ; directions départementales de l'équipement (DDE) ; directions de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (DE) ; centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie Centre (CETE) ; services de navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse (SN) ; service maritime et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et de Nantes (SMN) ; services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône (SM) ; services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France (SSBA) ; direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (DULE) ; centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours (CIFP) ; Mesdames et Messieurs les membres du comité spécifique de suivi ; Madame la conseillère technique nationale ; Mesdames les conseillères techniques de service social ; Mesdames et Messieurs les assistants de service social.

Les opérations de décentralisation et de réorganisation des services du ministère ont nécessité la mise en place d'un dispositif d'accueil et de suivi de la mobilité des agents dans tous les services. Ce dispositif a été précisé par la circulaire du 20 juillet 2005 (annexe I). Ces cellules avaient vocation, d'une part, à préparer avec les agents leurs évolutions professionnelles engendrées par les réformes en cours et, d'autre part, à accompagner les conséquences de ces changements sur leur vie familiale et personnelle.

Les cellules sont intervenues en amont et tout au long de la phase de prépositionnement en effectuant un travail d'accompagnement organisé et individualisé des agents, en fonction des évolutions induites par les mobilités. Lors du CTPM du 28 septembre 2006 le ministre a salué le travail considérable effectué sur le terrain par les cellules, qui a permis de gérer dans de bonnes conditions la grande majorité des cas.

Nous arrivons aujourd'hui à la concrétisation de ces changements, et dans la phase pratique de résolution des problématiques auxquelles certains peuvent être confrontés. Certaines situations doivent continuer à être suivies, d'autres peuvent apparaître. Il est donc essentiel de maintenir le dispositif d'accompagnement des agents en 2007 dans tous les services.

**I. – L'ACCOMPAGNEMENT RÉALISÉ
PENDANT LA PHASE DE PRÉPOSITIONNEMENT**

Les cellules d'accompagnement à la mobilité des agents ont constitué un dispositif essentiel pendant la première phase de la réorganisation des services.

L'accompagnement organisé et individualisé a pu permettre aux agents de préparer leurs évolutions professionnelles et personnelles, en identifiant les conséquences de leur mobilité et en anticipant ainsi les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés. Ce dispositif a été complété le cas échéant par un travail de suivi réalisé par l'assistant de service social.

Les cellules d'accompagnement à la mobilité ont également permis d'évaluer et de recenser les freins à la mobilité des agents par l'intermédiaire de l'enquête mensuelle pilotée par la DGPA. Ce travail important de remontées d'informations effectué par les cellules a permis d'affiner la connaissance des situations rencontrées par les agents au niveau local afin de proposer des solutions adaptées.

Le dispositif mis en place au sein de chaque service a été complété, sur décision du ministre, par la création d'un comité spécifique de suivi destiné à examiner au niveau national les situations particulières qui ne trouvent pas de solution au niveau local.

Malgré la fin de la phase de prépositionnement, la plupart des cellules d'accueil restent mobilisées, et continuent d'assurer un suivi, notamment dans les services où subsistent des agents qui rencontrent des difficultés liées à leur mobilité.

II. – LA MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS POUR LES AGENTS

La réorganisation des services du ministère entre dans une nouvelle phase. La publication des arrêtés d'affectation des agents leur permettra une prise de poste effective dans les services reconfigurés à compter de 2007 et dans certains cas, dès la fin de l'année 2006.

Les agents sont ainsi confrontés à la réalité des changements induits par les opérations de transfert et de réorganisation des services. Les problématiques d'ordre financier, familial ou d'organisation du travail, soulevées par les agents peuvent nécessiter dans certains cas la recherche de solutions appropriées. D'autres situations imprévues pourraient également émerger avec le changement d'affectation des agents, du fait des conséquences que cela pourrait entraîner sur leur vie personnelle.

Dans ce contexte, il appartient aux chefs de services de s'assurer que l'accompagnement individuel et le compagnonnage professionnel des agents sera effectivement assuré si ces derniers sont appelés à changer de métier ou de lieu de travail.

A ce titre, il est rappelé que les CIFP continueront en 2007 à organiser des sessions d'échanges entre les services autour des dispositifs d'accueil des agents et de leur mobilité. Ces sessions s'adressent aux cellules d'accompagnement : y sont conviés les secrétaires généraux, responsables du dispositif, ainsi que les membres des cellules (chefs de personnel, chargés de formation, assistants de service social, cellules Gueparh). Les nouveaux services de GRH des DIR sont également conviés à ces sessions.

En ce sens, il est indispensable que les cellules d'écoute et d'accompagnement à la mobilité des agents, dont le fonctionnement devra s'adapter à leurs besoins, soient maintenues dans les services en 2007.

Les cellules continueront leur travail d'écoute et d'accompagnement en veillant à ce que les agents s'adaptent pleinement à leur nouvel environnement. Il conviendra notamment d'accompagner les agents dans le cadre de leurs évolutions professionnelles, y compris en termes de niveau de compétences et de formation.

III. – LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Les cellules d'accompagnement à la mobilité seront maintenues au sein de chaque service. Le dispositif poursuivra en 2007 son travail de remontées d'informations par le biais de l'enquête mobilité pilotée par la DGPA, afin que les situations difficiles qui pourraient perdurer soient détectées et les solutions appropriées proposées. Il est demandé aux cellules d'être particulièrement vigilantes, y compris vis-à-vis des agents dont la discrétion ne les conduit pas spontanément à faire une telle démarche pour eux-mêmes.

La composition de chaque cellule pourra évoluer en fonction du contexte local et des besoins des agents.

Les agents transférés dans les DIR, SN ou tout autre service hors DDE prendront contact avec l'ASS du service concerné. Les agents qui le souhaitent pourront s'adresser à leur cellule d'écoute de la DDE d'origine.

Le bureau des politiques sociales de la direction générale du personnel et de l'administration (DGPA/SP/DS1) continuera à assurer le pilotage de l'ensemble du dispositif.

Il assure aussi le suivi de l'enquête mensuelle « accompagnement à la mobilité des agents », qui sera susceptible d'évoluer au cours de l'année 2007 en fonction des besoins exprimés, et que chaque service est invité à renseigner. Le contenu de l'enquête a été simplifié après la phase de prépositionnement des agents afin de prendre en compte les problématiques concrètement observées par les cellules dans la phase de mobilité des agents.

Les informations transmises par les cellules continueront d'être analysées au sein du comité spécifique de suivi, qui est également maintenu en 2007.

*
* *

La décision de maintenir tout au long de 2007 les cellules locales d'accompagnement traduit ainsi à la fois une nécessité et une volonté : il est nécessaire en effet d'écouter et d'aider les agents jusqu'à ce que les changements auxquels ils sont confrontés aient été effectivement réalisés. La volonté c'est également sur volonté politique, au sens large, de veiller à ce

que la transformation du ministère et la décentralisation réussissent et soient vécues de manière positive par l'ensemble des agents.

Pour la directrice générale du personnel

et de l'administration, empêchée :

L'adjoint, chargé du service du personnel,

F. Cazotte

Liste des destinataires

Conseil général des ponts et chaussées

- M. le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ;
- M. le président de la 1^{re} section du conseil général des ponts et chaussées ;
- MM. les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ;

Administration centrale

- Mmes et MM. les directeurs d'administration centrale :
- M. le secrétaire général (SG) ;
 - M. l'inspecteur général du travail des transports (IGTT) ;
 - Mme la directrice générale du personnel et de l'administration (DGPA) ;
 - M. le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) ;
 - M. le directeur général des routes (DGR) ;
 - M. le directeur général de la mer et des transports (DGMT) ;
 - Mme la directrice du service de l'information et de la communication (SIC) ;
 - Mme la directrice des affaires juridiques, informatiques et logistiques (DAJIL) ;
 - Mme la directrice de la sécurité et de la circulation routières (DSCR) ;
 - M. l'adjoint à la directrice générale du personnel et de l'administration, chef du service du personnel (SP) ;
 - M. l'adjoint à la directrice générale du personnel et de l'administration, chef du service des effectifs et du budget (EB) ;
 - Mme la sous-directrice des personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres (AMT) ;
 - M. le sous-directeur des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (TEC) ;
 - M. le sous-directeur du recrutement, des concours et de la formation (RCF) ;
 - M. le sous-directeur de la gestion des compétences et des effectifs, du budget du personnel et du fonctionnement des services (GBF) ;
 - Mme la sous-directrice du développement professionnel (DP) ;
 - M. le chef du service de pilotage des services et de la modernisation (SG/SPSM) ;
 - Mme la chef du département des relations sociales (RS) ;
 - Mme la chef de la mission des études et des rémunérations (ER) ;
 - Mme la chef de la mission du dialogue et du contrôle de gestion (DCG) ;
 - Mme la chargée de mission de la communication ;
 - M. le chef de la mission conduite et pilotage des politiques d'équipement (MCPPE) ;
 - Mme la chef du bureau DGPA/SP/DS2.

Services déconcentrés

MM. les préfets de région ;
Mmes et MM. les préfets de département ;
Mmes les directrices et MM. les directeurs des :
Directions régionales de l'équipement (DRE) ;
Directions interdépartementales des routes (DIR) ;
Directions départementales de l'équipement (DDE) ;
Directions de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (DE) ;
Centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie centre (CETE) ;
Services de navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse (SN) ;
Service maritime et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et de Nantes (SMN) ;
Services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône (SM) ;
Services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Ile-de-France (SSBA) ;
Direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (DULE) ;
Centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours (CIFP).

*

* *

Mmes et MM. les membres du comité spécifique de suivi ;
Mme la conseillère technique nationale ;
Mmes les conseillères techniques de service social ;
Mmes et MM. les assistants de service social.